

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **KOMILFO**

de la société SAPEC AGRO France
enregistrées sous les n°2017-0567 et n°2017-1274

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 mars 2018,

Considérant que les propriétés toxicologiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KOMILFO	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SAPEC AGRO France 2/12 Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée -A-3° 91300 MASSY FRANCE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	300 g/kg - indoxacarbe	
Produit de référence	Nom commercial	STEWARD
	N° AMM	9800144
Numéro d'intrant	180-2017.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usages	Professionnel	

27 JUIL. 2018

A Maisons-Alfort, le

Le Directeur Général

Roger GENET